



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 28 mars 2023 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance Le conseiller municipal, M. François Orsat a été désigné secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 20 décembre 2022 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022.

Point 3 : Délégations permanentes du maire- article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 4^{ème} trimestre 2022 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil Municipal pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.
Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- délivré ou renouvelé 15 concessions dans le cimetière communal situé dans le quartier du Zich,
- délivré ou renouvelé 21 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein,
- décidé de missionner un cabinet d'avocat dans le cadre d'un contentieux
- renoncé 27 fois à l'exercice du droit de préemption
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 6 marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré

Point 4 : Gestion communale: communication au conseil municipal des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2015 et suivants Le Conseil Municipal a débattu sur les observations de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est qui a informé M. le Maire en exercice de l'ouverture d'un contrôle des comptes de gestion de la commune par courrier le 5 mars 2021. Le rapport d'observations provisoires a été transmis en date du 13 juillet 2022. Le rapport définitif a été notifié le 7 mars 2023.
Le rapport émet 8 rappels du droit :

1. Veiller à ce que le conseil municipal se prononce sur le rapport émis chaque année par les représentants siégeant au sein des sociétés d'économie mixte dont la ville est actionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT.
2. Mettre en ligne sur le site internet de la commune les éléments d'information obligatoires prévus à l'article L. 2313-1 du CGCT, dans les conditions fixées à l'article R. 2313-8 du même code
3. Mettre à disposition les données essentielles relatives aux conventions de subventions, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017.
4. Délibérer sur le transfert de toute la zone « *Ecoparc* » à la communauté de communes devenue compétente en matière de ZAE, dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du CGCT
5. Comptabiliser en restes à réaliser la totalité des engagements souscrits par la commune et non mandatés, conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT.
6. Évaluer les dépenses d'investissement de manière sincère, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance ordinaire du 28 mars 2023 -

7. Voter pour chaque autorisation de programme la répartition prévisionnelle des crédits de paiements correspondants, conformément aux dispositions de l'article R. 2311-9 du CGCT.

8. Veiller à transférer les immobilisations en cours (compte 23) au compte immobilisations (21) au fur et à mesure de leur mise en service, conformément aux prescriptions de l'instruction comptable M14

Ce rapport est assorti de 3 recommandations :

1. Adopter la gestion en AP/CP pour les projets d'investissement pluriannuels.
2. Renforcer la qualité des informations relatives aux AP/CP figurant dans les comptes administratifs de la commune
3. Veiller à l'exhaustivité des rattachements de charges.

Le Conseil Municipal prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives à l'examen de la gestion de la Ville de Molsheim au cours des exercices 2015 et suivants.

Il est à noter, que les observations de la Chambre Régionale des Comptes sont des points essentiellement techniques, qu'aucune observation n'a été faite, ni sur la probité, ni sur la situation financière de la Ville.

Point 5 : Comptes de gestion de l'exercice 2022 – Budget Principal et Budgets Annexes de la Ville de Molsheim

Le Conseil Municipal a pris acte des comptes de gestion 2022 établis par le Trésor public pour les budgets suivants : budget principal, budget annexe succession Albert Hutt, budget annexe Camping Municipal, budget annexe Forêt communale, budget annexe Locaux commerciaux, budget annexe Réseaux.
L'assemblée délibérante a déclaré qu'ils n'appelaient ni observations, ni réserves particulières.

Point 6 : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – Budget Principal

Hors présence de M. le Maire, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2022 qui présente un excédent global de 2.582.351,09 € se décomposant comme suit :

- résultat de fonctionnement : + 1.687.499,23 €
- résultat d'investissement : + 894.851,86 €

Hors présence de M. le Maire, le Conseil Municipal a approuvé les Comptes Administratifs des budgets annexes de l'exercice 2022 et a pris acte des résultats comptables qui se dégagent (points 7 à 11):

Point 7 : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – Budget Annexe Succession Albert Hutt

- résultat de fonctionnement de clôture : + 26.093,86 €
- résultat d'investissement de clôture : + 85.026,68 €
- excédent global : + 111.120,54 €

Point 8 : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – Budget Annexe Camping

- résultat de fonctionnement de clôture : + 29.763,05 €
- résultat d'investissement de clôture : + 22.451,34 €
- excédent global : + 52.214,39 €

Point 9 : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – Budget Annexe locaux commerciaux

- résultat de fonctionnement de clôture : + 22.395,10 €
- résultat d'investissement de clôture : + 333.995,89 €
- excédent global : + 356.390,99 €

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance ordinaire du 28 mars 2023 -

Point 10 : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – Budget Annexe forêt communale

- résultat de fonctionnement de clôture : + 76.166,73 €
- résultat d'investissement de clôture : + 27.045,68 €
- **excédent global : + 103.212,41 €**

Point 11 : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – Budget Annexe réseaux

- résultat de fonctionnement de clôture : + 1.181,74 €
- résultat d'investissement de clôture : + 39.530,31 €
- **excédent global : + 40.712,05 €**

Point 12 : Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022

Le Conseil municipal a approuvé la politique foncière menée par la collectivité orientée comme suit :

- Au titre des acquisitions, achat amiable, par voie de préemption ou d'expropriation des emprises, parcelles et biens strictement nécessaires à la mise en oeuvre de projets publics définis dans le cadre du développement de la collectivité, ou pour répondre à des opportunités permettant à la commune de disposer de réserves foncières lui permettant, à terme, d'être l'acteur de son développement.

L'acquisition de quatre biens a été réalisée en 2022, après décision préalable de l'organe délibérant, pour une valeur totale de 252.873,16 €. Quatre acquisitions ont également été décidées dans l'exercice mais non réalisées dans l'exercice pour un montant total de 257.407,98 €.

- Au titre des cessions, la cession amiable des propriétés foncières permettant de soutenir le développement économique, l'extension harmonieuse et mesurée du cadre urbain, les biens nécessaires à la mise en oeuvre de projets portés conjointement avec la commune ou isolément, par d'autres personnes publiques ou privées, et les biens représentant plus un intérêt stratégique pour la ville.

La cession de cinq biens a été réalisée en 2022, après décision préalable de l'organe délibérant, pour un montant de 312.549,00 €. Quatre cessions ont également été décidées dans l'exercice mais non réalisées dans l'exercice pour un montant total de 884.902,00 €.

Point 13 : Formation des élus - bilan des actions 2022

Conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. Au titre de l'année 2022, aucune formation n'a été suivie par les élus.

Point 14 : Fiscalité directe locale – décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2023

Pour 2023, les taux d'imposition sont garantis au niveau de ceux des exercices précédents en maintenant la pression fiscale supportée par le contribuable local.

Nature de la taxe	Taxe d'habitation résidences secondaires	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
Taux d'imposition	20,10 %	23,88 %	32,40 %	17,22 %

Les niveaux des taux d'imposition à Molsheim sont identiques depuis 18 ans.

Point 15 : Foyer de la Basse-Bruche – résidence Bon Repos - garantie d'emprunt de 963 860 €

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 963 860 € souscrit par la SEM Le Foyer de la Basse Bruche auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de réhabilitation énergétique pour la résidence Bon Repos portant sur l'étanchéité de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation de la façade, l'isolation en sous-face de dalle et la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée.

Point 16: Budget principal 2023 - modification n°1 du tableau des effectifs

Des mouvements de personnel ou évolutions de postes nécessitent des modifications du tableau des effectifs que le Conseil municipal a approuvées.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance ordinaire du 28 mars 2023 -

Point 17 : Tarifs des services municipaux – musée

Le musée de la Chartreuse bénéficie de l'appellation "Musée de France" depuis le 1^{er} février 2003. Une de ses missions consiste à enrichir ses collections et à les rendre accessibles au public le plus large. La dernière augmentation des tarifs du musée a été décidée par délibération du 12 décembre 2016 et a été appliquée à compter de l'année 2017.

En 2019 et 2022, l'Hôtel de la Monnaie a accueilli des expositions (*Trippelwagen* et *La passion de l'automobile*). Depuis 2017, les collections du musée ont grandi. Le contexte actuel d'augmentation des frais de fonctionnement du musée plaide pour une augmentation des tarifs d'entrée.

Par ailleurs existent dans la grille des tarifs l'organisation de visites guidées du musée et de la Ville. Ce type de prestation n'est plus organisée au niveau de la Ville, mais portée par l'Office de Tourisme. C'est pourquoi il est proposé de supprimer les tarifs afférents à cette prestation.

En conséquence il est proposé de retenir les tarifs suivants :

	Anciens tarifs (1/1/2017)	Nouveaux tarifs (1/5/2023)
Tarif plein		
Adultes à partir de 16 ans	4,00 €	5,00 €
Tarif réduit		
Enfant de moins de 16 ans	2,00 €	3,00 €
Titulaire carte étudiant		
Groupe de + de 20 personnes		
Carte jeune		
Carte Cezam-Ircos		
Visites guidées Musée/Ville		
1 heure	55,00 €	Supprimé
2 heures	75,00 €	

Point 18 : Tarifs des services municipaux - péricolaire et extrascolaire

En temps scolaires, les services périscolaires de la Ville sont présents sur 4 sites :

- École maternelle du Centre (local streicher)
- École maternelle des Prés
- École maternelle de la Bruche
- Maison des Élèves

Ils comprennent les activités suivantes :

- Accueil semaine et mercredi pendant le temps scolaire (7h30 – 18h30)
- Restauration

Hors temps scolaire, pendant les vacances, sur le temps dit « extrascolaire » les services font de l'accueil sur les sites suivants :

- École maternelle du Centre (local streicher)
- Maison des Élèves
- École maternelle de la Bruche (ponctuellement)

Ils comprennent les activités suivantes :

- Accueil semaine en journée ou demi-journée (8h – 18h30)
- Restauration

Le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes :

- Accueil à la journée : en réponse aux demandes enregistrées par les services il est proposé d'organiser un accueil à la journée pendant les vacances. Jusqu'à présent l'accueil se faisait uniquement de manière hebdomadaire (sur la semaine à la journée ou sur la semaine à la demi-journée). Il y a lieu d'en fixer un tarif, ce type existant le mercredi en temps scolaire, il est proposé de reprendre ce même tarif et de l'appliquer en temps extrascolaire.

- Restauration scolaire : elle comprend le repas et l'accueil périscolaire, fourni aux élèves des écoles maternelles, et élémentaires de la Ville, le coût de celle-ci est de l'ordre de 11,97 € en 2022. Le coût du service est supporté pour moitié par la collectivité et l'autre moitié est répartie entre la participation des familles (2/3) et la CAF (1/3). Sur ce montant le prix du repas facturé à la collectivité par le prestataire en 2022 est de 4,55 €.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance ordinaire du 28 mars 2023 -

Jusqu'à présent la facturation de ce service s'établit comme suit : maternelle 7 €, élémentaire : 6 €.

Il est proposé, à compter de l'année scolaire 2023/2024, de revaloriser ces tarifs en appliquant une hausse de l'ordre de 10% prenant en compte la conjoncture, l'augmentation des charges de personnels, les coûts de service en général, le changement de prestataire pour la restauration scolaire et le passage à deux repas biologiques depuis Mai 2021. A noter que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2014, ce qui correspondra à une augmentation d'environ un point par an.

Le Conseil Municipal adopte le tableau des tarifs, avec effet au 1^{er} septembre 2023.

Point 19 : Révision des droits et tarifs des services publics locaux – camping municipal – exercice 2023

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie, il est proposé :

- d'augmenter le tarif du branchement électrique qui passera de 4,50 €/nuit à 5 €/nuit,
- d'augmenter le tarif de la nuit pour les campeurs de + de 7 ans (4,20 € à 4,50 € en basse saison et 4,90 € à 5,80 € en haute saison), ainsi que l'emplacement de caravane avec voiture et camping-car (de 5,50 € à 5,80 €/nuit en basse saison)
- de proposer le forfait hors-saison pour un emplacement pour 2 adultes avec électricité sur présentation de la carte ACSI à 15 € au lieu de 14 €

Le Conseil Municipal décide de fixer ces nouveaux tarifs à compter du 31 mars 2023.

Point 20 : Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales - modification - fixation des tarifs des sorties extrascolaires

Le Conseil Municipal décide de modifier, en la complétant, la délégation consentie au Maire à l'article 2^{ème} de la délibération n°009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 en ajoutant la mention : "les tarifs des sorties et activités extrascolaires". Cette délégation permet d'apporter de la souplesse dans la fixation de tarifs dépendant des activités organisées.

Point 21: Renouvellement de la location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 – au 1^{er} février 2033 : décisions préalables

En Alsace-Moselle, les chasses sont régies par les dispositions et droit local "*Le droit de chasse sur les terres et les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires*". Les baux de chasse sont accordés pour des périodes de 9 ans et débuteront du 2 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033. Le lot n°1 situé sur le territoire communal, représente une surface de 427,47 hectares, incluant 28,92 hectares sur le ban communal de Dachstein. Le Conseil Municipal a approuvé la consultation écrite auprès des propriétaires fonciers concernés afin de les solliciter pour abandonner les droits de la chasse à la commune. La commune utilisera cette somme (4.300 € annuels actuellement) pour prendre en charge les travaux d'intérêts généraux ainsi que le paiement de la caisse accident agricole. Le Conseil Municipal s'est par ailleurs prononcé sur la séparation des droits de chasse de la commune situés à Dachstein et à Urmatt.

Point 22 : Service périscolaire et extrascolaire - modification du règlement intérieur

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires.

Dans le cadre de sa politique éducative locale, de son projet éducatif territorial (PEDT) et des plans mercredi, la ville de Molsheim accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (vacances scolaires).

Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Les familles ont plusieurs fois fait la demande de pouvoir inscrire les enfants à la journée pendant les vacances scolaires et pas uniquement au forfait.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des services et notamment :

- les modalités d'accueil pendant les vacances avec un tarif à la journée ou à la demi-journée et plus au forfait pour mieux s'adapter aux demandes des familles
- la gestion de la liste d'attente via le logiciel de gestion

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance ordinaire du 28 mars 2023 -

- la précision sur des points divers suite à des questions rencontrées au cours de l'année scolaire 22/23 : forfait annulé uniquement pour l'enfant dont l'enseignant fait grève, présentation d'un certificat médical en cas d'absence de l'enfant dès le premier jour, réservation du repas le mercredi en plus de la réservation à la journée.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement des services, avec effet au 1^{er} septembre 2023.

Point 23 : Cession foncière lieudit Wegerhaul – parcelle 251 section 7

La ville de Molsheim est propriétaire d'une emprise foncière de 125 m², située sur le ban communal de Mutzig accessible depuis la rue des Aubépines.

Cette emprise a été morcelée en 2011 en quatre parcelles, l'une de 74 m² permet l'accès au terrain situé à l'arrière de la rue des Aubépines, et qui de ce fait n'a pas vocation à être aliénée. Deux autres parcelles sont contiguës dans leur longueur à deux propriétés privées. Les deux principaux propriétaires du foncier immédiatement attenants à ces parcelles dans son plus grand linéaire ont sollicité la possibilité d'acquérir, chacun pour ce qui le concerne, une parcelle. La surface totale globale susceptible à l'époque d'être cédée au deux propriétaires demandeurs est de 168 m².

Par délibération du 27 avril 2012 (DCM N°065/3/2012) le conseil municipal s'est prononcé en faveur des cessions des deux parcelles, l'une de 125 m², l'autre de 43 m², au prix global de 6.300 € valeur estimée par le service du Domaine.

La répartition fait au prorata de la surface s'établissant comme suit :

- emprise de 125 m² (section 7 parcelle 251/160) : 4.687,50 €
- emprise de 43 m² (section 7 parcelle 252/160) : 1.612,50 €

Les propriétaires des parcelles 384 et 385 ont acquis, suite à cette délibération, la parcelle 252/160.

La parcelle 251/160 d'une surface de 125 m² n'a pas été acquise en son temps.

Finalement l'acquéreur initial, par courrier du 28 janvier 2023, a souhaité solder l'opération foncière et réitérer sa demande d'achat de la parcelle 251/160 section 7.

Juridiquement la décision du conseil municipal de vente à son profit depuis 2012 reste applicable. Cependant les valeurs foncières ont évolué depuis cette décision, et une nouvelle demande d'estimation a été sollicitée auprès de l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal confirme sa décision de céder la parcelle au propriétaire concerné au prix net vendeur de 6.250 €.

Point 24 : Convention d'utilisation du Gymnase du Lycée Henri Meck - Région Grand Est, Ville de Molsheim et Lycée Henri Meck

Les besoins de locaux pour les associations locales ont nettement augmenté. Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Ville de Molsheim assure la création et la maintenance d'équipements sportifs afin de répondre aux besoins recensés.

Face à l'augmentation des demandes de créneaux, la Ville n'a plus la capacité de répondre avec ses seules salles (gymnase Hossenlopp) et celles du SIVOM (gymnase Atalante). Certains clubs ont dès lors souscrit des locations auprès d'autres personnes publiques disposant de salles répondant à leurs attentes. Dans ce cadre le gymnase du Lycée Henri Meck a été sollicité. Ce dernier a été construit avec intégration d'une partie de l'enveloppe «ville moyenne 2002 à 2006» dont bénéficie la Ville à hauteur de 170 K€. Cet équipement ouvert principalement aux collégiens et lycéens est susceptible d'être ouvert aux associations locales hors des créneaux et périodes scolaires. La Région Grand-Est propose de mettre à disposition de certaines associations le gymnase du Lycée Henri Meck.

Le propriétaire du gymnase Henri Meck, la Région, l'utilisateur principal, le lycée, acceptent de mettre à disposition cet équipement aux conditions suivantes :

- Contrepartie financière de l'occupation (11€/heure grande salle ; 7€/heure petite salle)
- La ville prend en charge l'aménagement de l'accès (système électrique spécifique pour fermeture automatique du portail : 8K€)
- La ville prend en charge les éventuels frais de nettoyage et de surveillance en dehors des temps et périodes scolaires

Les durées d'occupation hebdomadaire envisagées sont de 25,5 heures pour la grande salle, et de 14,5 heures pour la petite salle. L'occupation annuelle est estimée à 46 semaines (soit 383 € par semaine).

Le Conseil Municipal approuve la convention d'utilisation de locaux scolaires du Lycée Henri Meck qui sera effective au 1^{er} avril 2023 et sera reconduite annuellement pendant 3 ans.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance ordinaire du 28 mars 2023 -

Point 25 : Rue du Donon - convention avec la Communauté de Communes relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines

La compétence de gestion des eaux est intercommunale. La commune a décidé d'engager des travaux de désaturation du réseau public d'assainissement au niveau du quartier des Prés. L'assainissement pluvial de la rue du Donon a été réalisé selon le principe de gestion intégrée des eaux pluviales, c'est-à-dire en infiltrant les eaux de pluie dans l'emprise de la voirie, au plus proche de leur point de chute. La convention relative à la prise en charge et à la gestion de ces équipements entre la Ville et la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig a été approuvée par le Conseil Municipal.

Point 26 : Attribution des subventions annuelles au titre de la valorisation du patrimoine bâti – campagne des travaux 2022

Depuis 1960, la Ville de Molsheim a mis en place un système d'aides incitatives aux ravalements de façades, destiné à soutenir les propriétaires qui souhaitent réaliser ce type de travaux sur leur immeuble.

Les critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ont été fixés par délibération municipale le 18 juin 1999.

11 demandeurs ont sollicité l'octroi d'aides pour des travaux de ravalement de façades, au titre de l'année 2022. Le montant total des subventions accordées par le Conseil Municipal au titre de la valorisation du patrimoine bâti s'est élevé à 13.064.57 €.

Point 27 : Subvention à l'association du Savoir-Faire

L'association Savoir Faire promeut les métiers manuels de l'artisanat par l'organisation de son salon du Savoir Faire chaque printemps. Au regard de l'intérêt que représente une telle manifestation pour le territoire de Molsheim, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 7 000 € à cette association. Le Salon du Savoir Faire s'est déroulé du 17 au 27 mars 2023. 16.500 visiteurs étaient estimés pour cette 43^e édition.

Point 28 : Subvention à l'association des Namis de la Nalsace

L'assemblée délibérante décide d'attribuer une subvention de 900 € à l'association les Namis de la Nalsace afin de promouvoir son action et la tenue de son festival les 4 et 5 novembre 2023 sur le thème des "Nirréductibles Nalsaciens".

Point 29 : Subvention au Molsheim Olympique Club - section handball

Le Molsheim Olympique Club, section « Handball » a été créé en 1968 avec la collaboration des professeurs d'EPS. En 2022, l'équipe 1 monte en Nationale 1.

- Le Molsheim Olympique Club, section « Handball » a organisé ses entraînements au Lycée Louis Marchal selon une convention signée avec la Région, pour 5 séances qui ont eu lieu du 17 novembre au 15 décembre 2022. Le club sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville pour la location du gymnase du lycée, pour un montant de 145€.

- Par ailleurs, une convention d'occupation temporaire de la salle multisport et la location du matériel sportif de Dachstein est conclue avec le Molsheim Olympique Club, section « Handball », pour 2 créneaux à partir du 01/09/2022 pour une durée d'une année :

- Lundi 17h30 – 22h00 soit 4h30 et Mercredi 18h30 – 22h00 soit 3h30

Le MOC, section « Handball » sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville pour la location de la salle multisport et la location de matériel de sport à Dachstein, pour 322 heures sur 46 semaines, soit un montant de 644 €

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle

- de 145 € au Molsheim Olympique Club, section « Handball » pour couvrir les frais de location du gymnase au Lycée Louis Marchal

- de 644 € au Molsheim Olympique Club, section « Handball » pour couvrir les frais d'occupation de la salle multisport et la location du matériel de sport à Dachstein

Point 30 : Subvention à l'association des Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim

L'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim est une association de droit local en activité depuis 49 ans qui a pour but de faire connaître et promouvoir l'Orgue Silbermann (instrument classé aux monuments historiques), et orgue de la Ville de Molsheim, par l'organisation de 5 concerts programmés pour la saison 2023.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 350 € par concert (soit un montant total de 1.750€) organisé et effectué à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann au titre de la saison 2023.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance ordinaire du 28 mars 2023 -

Point 31 : Subvention à l'association Les Amis des Personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim (APAHM)

L'Association « Les Amis des Personnes Âgées de l'Hôpital de Molsheim » intervient depuis des années à l'Hôpital de Molsheim pour l'organisation d'animations pour les personnes âgées des 2 structures hospitalières. Les résidents devenant de plus en plus dépendants, il convient d'adapter le programme d'animation. L'Association doit faire appel à des intervenants extérieurs, ce qui a pour effet d'augmenter les frais.

La ville de Molsheim subventionne depuis de nombreuses années l'Association les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de Molsheim.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'Association Les Amis des Personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim de 1.000 € afin de financer les animations dans les 2 maisons de retraite de Molsheim.

Point 32 : Subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de 7 classes de découvertes – séjour à la Bresse et à Muckenbach – exercice 2023

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 6.300 € à l'école élémentaire des Tilleuls.

Cette subvention contribue au financement de l'organisation de 7 classes de découvertes pendant 5 jours pour 140 participants à la Bresse et à Muckenbach.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 27 juin à 19h

